

Délibération N°06/2023
Séance du 20 septembre 2023

Délibération ouvrant un crédit d'investissement de CHF 80'000, -- au Maire pour l'acquisition et divers travaux sur la parcelle N° 121, sise route de Cornière à Pimplinge

Vu la volonté du propriétaire de vendre ladite parcelle
vu la proposition prioritaire faite à la commune,
vu le désassujettissement au droit foncier rural de ladite parcelle,
vu l'intérêt du site comme domaine privé communal, ouvert au public avec accès au Foron,
vu la nécessité de la remise en état de ladite parcelle et son équipement,
vu le projet d'acte rédigé par l'étude de notaires Wicht, Delaloye, Bonnefous, Michel,
vu les discussions de la commission Aménagement, Mobilité, Travaux du 21 août 2023 ;
conformément aux articles 30 et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

par 14 voix pour et 1 abstention,

1. D'autoriser le Maire à acquérir la parcelle N° 121, sise route de Cornière, de 5'348 m², propriété de DAL BUSCO Giovanni, pour un montant total de CHF 49'000, -- selon le projet d'acte notarié établi le 24 juillet 2023 par l'étude de notaires Wicht, Delaloye, Bonnefous, Michel;
2. D'ouvrir au Maire un crédit de CHF 80'000, -- en vue de cette acquisition et de divers travaux et équipements. Ce crédit se compose de :
 - a) un montant de CHF 49'000, -- pour l'acquisition de la parcelle N° 121,
 - b) un montant estimé à CHF 11'000, -- pour les frais d'acte et autres frais,
 - c) un montant estimé à CHF 20'000, -- pour remettre en état la parcelle et l'équiper en mobilier public ;

COMMUNE DE



3. De comptabiliser la dépense prévue à l'article 2 dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Puplinge, dans le patrimoine administratif ;
4. D'amortir la dépense au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2024 ;
5. De considérer que la parcelle N°121 ne sera pas louée à des tiers, mais aménagée en vue de pouvoir être mise à disposition des habitants ;
6. De demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à cette opération vu le but d'utilité publique de celle-ci ;
7. De charger le Maire de procéder à la signature des actes notariés nécessaires.



L.-Raquel PRY
Présidente



Patricia BENNICI
Secrétaire

Puplinge, le 20 septembre 2023